

INFORMATIONS LICENCIÉS

SAISON 2020/2021

Rappel concernant le certificat médical

- **Première licence loisir ou compétition :**

Obligation de fournir un [certificat médical](#) de non-contre-indication à la pratique datant de moins d'un an le jour de l'inscription.

- **Renouvellement de la licence loisir ou compétition, à l'exception de l'alpinisme :**

Le renouvellement de ma licence est subordonné à la production d'un certificat médical tous les trois ans. Lorsque mon certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, je renseigne un [questionnaire de santé](#) et atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, je me dois de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de ma licence.

- **Pour l'alpinisme :**

Le certificat médical doit être renouvelé chaque saison pour l'alpinisme pratiqué au-dessus de 2 500 mètres avec une nuit à cette altitude ou au-dessus.

👉 Si le club souhaite simplifier la gestion des certificats médicaux, rien n'empêche la demande d'un certificat médical annuel pour toutes activités.

- **Ce que je dois faire à la rentrée pour renouveler ma licence auprès de mon club ou de mon établissement affilié (hors HelloAsso) :**

J'ai déjà remis un certificat médical à mon club pour la saison 2018/2019 ou 2019/2020.



La Fédération m'envoie un e-mail comprenant un texte explicatif de la dématérialisation de la Notice d'information d'assurances accompagné de la [notice](#). Ce mail vaut acceptation de l'information d'assurances



Mon club me remet :

- le [questionnaire de santé](#) ;
- une fiche d'inscription contenant l'attestation de santé.



Je complète chez moi le questionnaire de santé, que je conserve.



Si toutes les réponses sont négatives, je complète l'attestation santé et je la remets à mon club avec mon inscription.



Si l'une des réponses est positive, je consulte mon médecin traitant et je remets un nouveau certificat médical à mon club avec mon inscription.



Le club procède au renouvellement de ma licence.
Je reçois un mail automatique de la Fédération avec mes codes d'accès à l'espace personnel myFFME ainsi que la notice d'information d'assurances en pièce jointe pour me permettre de la consulter si besoin.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

LA DURÉE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE

Vous vous posez des questions sur la durée de validité des certificats médicaux.

Rappel de la réglementation :

Lors de sa première licence, le futur licencié présente un certificat médical datant de moins d'un an au club.

Celui-ci est valable 3 saisons à partir de la date où il a été présenté au club (et non à compter de la date indiquée sur le certificat médical), sous condition, lors du renouvellement de licence, d'avoir répondu non à l'ensemble des questions du questionnaire de santé. Si le licencié a répondu oui à au moins une question du questionnaire, il devra fournir un nouveau certificat médical.

En revanche, le certificat médical alpinisme doit être renouvelé chaque saison pour une pratique au-dessus de 2 500 mètres avec une nuit à cette altitude ou au-dessus.

Si le club souhaite simplifier la gestion des certificats médicaux, rien n'empêche la demande d'un certificat médical annuel pour toutes activités.

Quelques exemples :

Un certificat médical datant d'octobre 2019 et qui est présenté au club en septembre 2020 reste-il valable pour les 3 saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ?

Oui, le début de validité des 3 ans commence à partir de la présentation du certificat médical au club (septembre 2020) et non à la date inscrite sur le certificat médical.

Le prochain certificat médical sera exigé pour la saison 2023-2024.



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Un certificat médical fourni en octobre 2017, est-il toujours valable pour la saison 2020-2021 ?

Non, le certificat médical a déjà été utilisé 3 saisons (2017-2018, 2018-2019, 2019-2020). Le licencié doit donc présenter un nouveau certificat médical pour la saison 2020-2021.

